

Salarié en arrêt de travail depuis plus de 30 jours, vous vous interrogez sur vos capacités à reprendre votre activité ?

La **VISITE DE PRÉ-REPRISE**
est réalisée par le médecin du travail
et permet de préparer votre retour au travail

(Article R4624-29 du code du travail)



Quand la demander ?

Pendant votre arrêt de travail



Qui peut la demander ?

Vous-même, votre médecin traitant
Le médecin conseil de la sécurité social
Le médecin du travail



Pourquoi cette consultation ?

Faciliter votre reprise d'activité en échangeant sur votre situation et rechercher si nécessaire des aménagements de poste



Quel coût ?

Elle est gratuite pour vous
Sans surcoût pour votre employeur

Contactez-nous pour plus d'informations

02 35 10 10 32

istf@istfecamp.fr

www.istfecamp.fr